MAIRIE DE SAUZON **MORBIHAN**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 26 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
20 octobre 2026

Nombre de Conseillers :
- **En exercice : 15**
- Présents : 14
- Procurations : 0
- Votants : 14

- **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Patricia ANDRÉ, Caroline SZNAJDER, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT, Stéphanie PORTUGAL
- **Absents avec pouvoir :**
- **Absents excusés :** Régis ROBERT
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Délibération n°1 de la séance du 26 octobre 2026

N°2026D126 : Approbation du procès verbal de la séance précédente

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance précédente doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la séance suivante.
Le projet de procès-verbal de la séance du 14 septembre 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation et l'ordre du jour de la présente séance.
Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations ou des modifications à apporter à ce document.
Aucune observation n'étant formulée en rapport avec la rédaction de ce procès-verbal.
Aucune modification n'est demandée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé du Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-15,
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 27 juillet 2026 a été rendu accessible à l'ensemble des conseillers municipaux dans les délais réglementaires,

DÉLIBÈRE et après vote, à l'unanimité,

1. **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2026 tel que transmis.
2. **AUTORISE** le Maire et les secrétaires de séance à signer ledit procès-verbal **Annexé** ;

Date de publication et d'affichage :
29 octobre 2026
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme



Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20261029-2026D126-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

MAIRIE DE SAUZON MORBIHAN

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 14 septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Présent-es : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine DE BARBUAT

Absent-es avec pouvoir : Patricia ANDRE pouvoir à Ghislaine LE PORT, Caroline SZNAJDER pouvoir à Gaëlle GUEGAN, Stéphanie Portugal pouvoir à Frédéric CHAZAL

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Ordre du jour :

1 - DESIGNATION du (ou des) secrétaire(s) de séance

2 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Rédigé par les deux secrétaires désignés lors de la séance du 27 juillet 2026 :

- Monsieur Philippe MICHAUD
- Monsieur Charles-Antoine DE BARBUAT

3 - COMMUNICATION :

Sur les délégations du conseil municipal consenties au Maire

4 - AFFAIRES GENERALES :

- 1 - Délégations du conseil municipal consenties au Maire : compléments à apporter
- 2 – Parcs Eoliens Flottants – Bretagne Sud
- 2 - Projet départemental de piste cyclable : courrier de l'association « Belle-ile en vélo »
- 3 - Recensement de la population

5 - URBANISME :

Régularisation de la destination d'un bâtiment

6 - FINANCES :

PROGRAMMES :

Programme global de construction, création et rénovation de logements :

- **Centre d'accueil - Rénovation et création de logements**
- **Lotissement**
- **Construction de 2 logements**
 - Demande globale de subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL au titre du Contrat de territoire :
 - Approbation du programme et du plan de financement prévisionnel

- **Construction de 2 logements :** demande de financement complémentaire
 - Demande de subvention dans le cadre du contrat de plan porté par l'Association des Iles du Ponant
 - Approbation du programme et du plan de financement prévisionnel

- **Lotissement :** point informatif

COMPTABILITE :

Conventions :

- Spectacle pyrotechnique 2026
- Territoire éducatif rural
- Point « I »

QUESTIONS DIVERSES, écrites et orales

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Désignation secrétaire de séance

En application de l'article L.21.21-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, approuve à l'unanimité les candidatures de messieurs Philippe MICHAUD et Charles-Antoine DE BARBUAT pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Approbation du procès verbal de la séance précédente

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance précédente doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la séance suivante.
Le projet de procès-verbal de la séance du 27 juillet 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation et l'ordre du jour de la présente séance.
Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations ou des modifications à apporter à ce document.
Aucune observation n'étant formulée.
Aucune modification suivante n'est demandée.
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé du Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-15,
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 27 juillet 2026 a été rendu accessible à l'ensemble des conseillers municipaux dans les délais réglementaires,
DÉLIBÈRE et après vote, à l'unanimité,

1. **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juillet 2026 tel que transmis.
2. **AUTORISE** le Maire et les secrétaires de séance à signer ledit procès-verbal;

Communication sur les délégations au Maire

- Marchés publics

Monsieur le Maire donne lecture du listing des devis signés depuis le 27 juillet 2026.

N°	Budget	Date Signature	Fournisseur	Objet	Montant en €	
					HT	TTC
1	PRINCIPAL	04/08/2026	SERVIBAT CONSTRUCTION	Curage de fossés Rue Loh Vihan	490,00 €	588,00 €
2		05/08/2026	ASSAIN'ILE	Curage de fossés à Kerlédan	480,00 €	576,00 €
3		05/08/2026	ASSAIN'ILE	Création réseaux eaux pluviales à Locqueltas	520,00 €	624,00 €
4		05/08/2026	ASSAIN'ILE	Création réseaux eaux pluviales à Keroyan	767,75 €	921,30 €
5		05/08/2026	ASSAIN'ILE	Création réseaux eaux pluviales carrefour des Gweiots	5 699,00 €	6 838,80 €
6		25/08/2026	CRA PONTIVY CLAAS RESEAU AGRICOLE	Pièces tracteur AXOS : fourchette, guidage, boulon	140,16 €	168,19 €
7		07/09/2026	SERVIBAT CONSTRUCTION	Curage de fossés à Kerzo et enlèvement des terres	1 224,00 €	1 468,80 €
8		07/09/2026	CHAMPENOIS COLLECTIVITES	Thermomètres frigos cantine	21,72 €	26,06 €
9		09/09/2026	SECURIMED	Gel hydroalcoolique et distributeurs : cantine	311,60 €	373,92 €
10		09/09/2026	BUREAU VALLEE	Cartouches imprimante bibliothèque	158,29 €	189,95 €

AFFAIRES GENERALES - Délégations du conseil municipal consenties au Maire

Vu la délibération du 27 mai 2026, le conseil municipal a approuvé la modification des délégations attribuées au Maire.
Vu la note des avocats,
Monsieur le Maire propose de compléter certains points et expose l'évolution. Ainsi, il propose aux conseillers d'approuver les délégations comme suit :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites des seuils au-delà desquels s'imposent les procédures formalisées.
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
3. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

7. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Précisions :

Le conseil municipal autorise le Maire à exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Ces droits de préemption s'entendent sur toutes les zones de préemption définies par les délibérations ayant instauré les droits de préemption urbain.

Tous les droits de préemption sont concernés par la présente délégation :

- Droit de préemption urbain simple ;
- Droit de préemption urbain renforcé ;

A ce titre, le Maire est autorisé à exercer le droit de préemption urbain visé aux articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme, également dans l'hypothèse d'une procédure d'adjudication (article R.213-15 du code de l'urbanisme).

Le Maire est également autorisé à exercer le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires définis aux articles L.212-1 et suivants.

Le Maire est également autorisé à déléguer l'exercice des droits de préemption dont la commune de communes est titulaire à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de toute aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L.213-3 du code de l'urbanisme.

De même, le Maire est autorisé à se substituer au Département, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ainsi qu'à l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional dans l'exercice du droit de préemption visé aux articles L.215-1 et suivants du code de l'urbanisme à l'intérieur des espaces naturels sensibles définis aux articles L.113-8 et suivants du même code et dans les parcs nationaux ou parcs naturels régionaux, lorsque le Département, le Conservatoire du Littoral ou l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional ont renoncé à exercer leur droit de préemption ou ne sont pas compétents.

Le Maire est autorisé à signer tous les actes et engager toute procédure consécutive à la décision de préemption

Le conseil municipal donne délégation à monsieur le Maire, en plus de l'exercice des droits de préemptions, les attributions suivantes :

- exercer les droits de priorité et répondre aux droits de délaissement définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- déléguer l'exercice de ces droits et réponses à l'occasion de l'aliénation d'un bien, lorsque la commune en est titulaire, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, dans les conditions suivantes : pour les transactions d'un montant inférieur à 800 000 € et de déléguer, par arrêté, l'exercice de ces droits à un organisme HLM ou un Etablissement Public y ayant vocation à l'occasion de l'aliénation d'un bien inférieur à ce même montant, conformément aux dispositions des articles L213-3 et L211-2 du Code de l'urbanisme.

8. D'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, français, européenne internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants).

 Dans le cas où la commune souhaite engager une procédure, le Maire a la possibilité de représenter la commune lors de toute procédure gracieuse (y compris des recours gracieux, recours hiérarchique ou recours administratif préalable), de médiation ou conciliation, que ces démarches soient initiées dans un cadre contentieux ou en dehors de toute procédure judiciaire en cours.
9. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :
 a) Accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.
 b) Décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
 c) Décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
10. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, défini à 100.000€.
11. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.
12. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Article 2 : Le conseil municipal décide de maintenir les délégations et subdélégations consenties aux adjoints et conseillers municipaux en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications de délégation.

AFFAIRES GENERALES - Parcs Eoliens Flottants – Bretagne Sud

Contribution à l'enquête publique afférente à la demande d'autorisation pour le raccordement électrique mutualisé des parcs éoliens flottants en Bretagne sud portée par RTE

Vu le courrier du 27 mai 2022 co-signé avec Monsieur le député Jimmy PAHUN à l'attention de Madame la Première ministre :

Vu le courrier du 22 juin 2022 à l'attention du cabinet du Président de la République demandant l'éloignement du projet de parc éolien au sud de la Bretagne :

Vu la délibération n°2022-144, n°25 de la séance du 8 décembre 2022 - « Motion relative à la localisation du projet éolien flottant au sud de la Bretagne »,

Vu la délibération n°2025D048, n°8 de la séance du 30 avril 2025 - « Parc éolien flottant Bretagne Sud : Avis sur le cadrage préalable à l'étude d'impact du projet »,

Vu la délibération n°2025D063, n°1 de la séance du 23 juillet 2025 - « Projet éolien flottant Bretagne Sud : Réaffirmation du désaccord de la commune »,

Vu la délibération n°2025D085, n°1 de la séance du 3 novembre 2025 – « Préfecture du Morbihan – Demande d'avis sur le projet de raccordement de parcs éoliens en mer (Bretagne Sud).

Vu l'arrêté inter-préfectoral signé par le préfet du Morbihan le 17 juillet 2026 et par le préfet du Finistère le 20 juillet 2026, portant ouverture d'une enquête publique unique relative aux demandes d'autorisations présentées par la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE) pour le raccordement électrique mutualisé des parcs éoliens flottants en Bretagne sud et d'une enquête parcellaire relative à la procédure d'expropriation engagé par RTE.

Considérant l'absence de prise en compte des demandes d'éloignement du projet de parc éolien formulées par les élus de Belle Ile en Mer,

Considérant les fondements des décisions d'une part du Conseil d'Etat n°464855 en date du 4 octobre 2023 portant annulation du projet de parc éolien de Combray et d'autre part de la cour administrative d'appel de Nantes n°22NTO3690 en date du 1er octobre 2024 portant annulation du projet éolien de Porspoder,

Considérant que l'enquête publique susvisé, courant du 17 aout au 28 septembre 2026, porte sur le projet pour lequel le Conseil Communautaire à donner un avis le 14 octobre 2025 (cf. délibération n°25-184-B6) et qu'aucune réponse n'a été spécifiquement apportée aux remarques et demandes formulées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté (1 abstention, 14 pour), décide :

- D'insister sur les carences du projet en matière de considération de son impact paysager de jour comme de nuit, vis-à-vis des préjudices susceptibles de porter atteintes aux sites « classé » et « inscrit » de Belle Ile en Mer (loi de 1930) pour eux-mêmes, mais aussi :

 - Vis-à-vis de l'incidence du projet sur des éléments de patrimoines matériels contenus dans ces sites protégés (les Monuments Historiques, classés et inscrits)
 A ce titre, il est d'ailleurs important de considérer l'annulation en justice du projet éolien de Porspoder au titre des menhirs classés de Kergadiou. Ses corolaires pourraient être sur Belle Ile : le Grand Phare de Goulphar, la Sirène de Brume, le Fort Sarah Bernhardt, etc.

 - Vis-à-vis de l'incidence du projet sur des éléments de patrimoines immatériels contenus dans ces sites protégés (les œuvres littéraires et picturales d'intérêt national et international)
 A ce sujet, il est d'ailleurs important de considérer l'annulation en justice du projet éolien de Combray au titre des œuvre de Marcel PROUST. Ses corolaires pourraient être à Belle Ile : les œuvres de Claude Monet, d'Henri Matisse, de John Peteer Russel, de Gustave Flaubert, etc.

 - Vis-à-vis de l'incidence du projet sur la notoriété induite par ces sites protégés pour la Bretagne Sud, pour le Morbihan, pour le territoire de la baie de Quiberon et ses îles, pour Belle Ile en mer ;

 - Vis-à-vis de l'incidence du projet sur l'attractivité touristique et sur la qualité du cadre de vie que ces sites protégés conditionnent pour notre île.

- De remettre en cause la cohérence des politiques publiques qui imposent des contraintes nécessaires à la protection des paysages classés d'intérêt national de Belle Ile en Mer que les projets de parcs éoliens en mer en Bretagne Sud (découlant de la politique énergétique) méconsidèrent aujourd'hui.

- De solliciter une analyse spécifique du projet vis-à-vis de son impact sur le territoire insulaire de Belle Ile en Mer en application de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (dite loi 3DS) qui dans son article 3 stipule : « *La République Française reconnaît les communes insulaires métropolitaines dépourvues de lien permanent avec le continent comme un ensemble de territoires dont le développement durable constitue un objectif majeur d'intérêt national en raison de leur rôle social, environnemental, culturel, paysager et économique et nécessite qu'il soit tenu compte de leurs différences de situations dans la mise en œuvre des politiques publiques locales et nationales* ».

- De contester la procédure globale telle qu'elle est conduite, dans sa complexité, son découpage et son phasage. En effet, la désynchronisation des procédures d'autorisation empêche une considération des différents projets, alors qu'ils sont constitutifs de l'ensemble indivisible « Eolien en mer en Bretagne Sud » (projet de raccordement Bretagne

Sud, projet de parc Bretagne Sud 1 *-dit également AO5-* et projet de parc Bretagne Sud 2 *-dit également AO10-*). A ce titre, l'autorisation concernant le poste électrique en mer, sous-tendu par le projet de raccordement porté par RTE (objet de l'enquête publique), n'a pas lieu d'être sans connaître ni le projet porté par le consortium PENNAVEL au titre du parc Bretagne Sud 1, ni le futur projet de parc Bretagne Sud 2.

- De réexprimer notre opposition, sur la forme des procédures autant que sur le fond, aux projets de parcs éoliens flottants au sud de la Bretagne portés aujourd'hui par l'Etat et ses concessionnaires, pour toutes les raisons exprimés jusqu'alors et par la présente.

- De déposer au registre de l'enquête public en court, la présente délibération, annexées des délibérations visées à la présente, afin de réitérer l'ensemble de requêtes formulés pour lesquelles les réponses restent attendues.

- D'autoriser monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 votes pour et 1 abstention

AFFAIRES GENERALES - Projet départemental de piste cyclable - courrier de l'association « Belle-ile en vélo »

Monsieur le Maire présente un document power point retraçant l'historique des démarches et échanges sur le sujet ainsi que les travaux réalisés depuis 2020 en phase avec le schéma directeur piloté par la Communauté de Communes de Belle Ile.
Il diffuse la fiche aide « Itinéraires cyclables » du conseil départemental et l'historique accompagné d'illustration photos des différentes voies effectuées sur le territoire de la commune pour un montant total de 752 242, 31€ TTC

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un éco-compteur a été placé par la communauté de communes sur la voie Kergoyet Sud/ Kervellan Nord. Le résultat entre le 21 avril et le 21 août 2026 montre le passage de 50 790 vélos dans les deux sens ainsi que 3000 véhicules (voitures + tracteurs) et donne lecture des courriers entre les communes et le conseil départemental. L'association Belle-Ile en vélo souhaite un positionnement du conseil municipal sur le projet départemental de piste cyclable entre Locmaria et Les Poulains.
Le conseil ne souhaite pas se prononcer sur cette demande, par contre, après échanges divers des membres présents, il en ressort qu'un rapprochement serait judicieux entre les 4 maires de l'île et le président du conseil départemental et ses services.

Madame Elodie MORVANT demande quelle est la part des vélos de location sur les 50.000 passages constatés. Monsieur Frédéric CHAZAL indique qu'il est impossible de faire un tel décompte.

Monsieur Charles-Antoine DE BARBUAT demande si la somme de dix millions d'euros allouée au projet de piste cyclable par le département est toujours d'actualité. Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de la CCBI datant de 2004 confirmant ce fait.

Monsieur Charles-Antoine DE BARBUAT demande à Monsieur le Maire si un accord de principe avait été donné. Ce dernier répond par l'affirmative et précise que pour le département ce financement est exclusivement fléché sur ce projet et non sur des projets alternatifs.

Monsieur Frédéric CHAZAL propose que la commune de Sauzon fasse preuve de modernité en proposant un référendum dont la question serait simple : « Etes-vous favorable au projet de piste cyclable reliant le site des Poulains au bourg de Locmaria le long de la route Départementale RD25 ? ». Ce référendum pourrait avoir lieu fin décembre afin que tous les habitants de la commune en résidence principale ou secondaire puissent y participer. Il indique que le tenue de ce référendum serait un exemple et une incitation pour que les autres communes fassent de même.
Monsieur Philippe MICHAUD fait remarquer qu'un référendum se réalise dans un cadre strict et que dans ce cas il s'agit plutôt d'une simple consultation des électeurs. Il indique également que la question posée sous ces termes n'est pas impartiale et qu'elle incite a une réponse favorable sans pour autant avoir une information claire et complète sur l'ensemble des aspects du projet.

Monsieur Frédéric CHAZAL indique également que dans la situation actuelle, le risque accidentogène est majeur. Monsieur Philippe MICHAUD lui répond que la traumatologie estivale concernant les vélos est due à des chutes spontanées sans rapport avec le traffic de voitures, camions ou cars.

Monsieur Yves LOYER fait part au conseil de ses réflexions sur le sujet. Il indique que le coût de 500.000 euros au kilomètre est très important est que compte tenu du programme « Itinéraires Cyclables » déjà, réalisé, il serait plus judicieux de sécuriser les carrefours, d'améliorer la qualité des routes car les enrobés se dégradent rapidement. Il pose également la question de l'entretien d'une telle piste cyclable qui sera amenée à se dégrader rapidement du fait des conditions climatiques insulaires. Enfin, il souligne l'impact négatif pour le territoire tant sur le plan environnemental que sur le plan économique, le schéma directeur « Itinéraires Cyclables » permettant une découverte plus lente des territoires.

Monsieur Philippe MICHAUD indique que la question n'est pas de se positionner pour ou contre une piste cyclable mais de réfléchir de manière collective à quels aménagements permettront d'améliorer réellement la sécurité des cyclistes tout en utilisant de manière proportionnée l'argent public et en respectant les caractéristiques de Belle-Île. Une des perspectives serait dans un

schéma global de sécurisation de mettre des aménagements ciblés des portions réellement nécessaires à la continuité et à la sécurité du réseau cyclable notamment sur les trois secteurs le tracé cyclable rejoint la RD25.

M. Charles-Antoine de BARBUAT indique que le projet soutenu par le Département traiterait précisément la sécurisation de tous les carrefours dangereux.

Madame Élodie MORVANT demande si les agriculteurs ont été concertés.

Monsieur Frédéric CHAZAL demande si le dialogue a repris avec le Département ?

Monsieur le Maire pose la question de savoir si un tel projet serait d'utilité publique ?

AFFAIRES GENERALES - Recensement de la population

Monsieur le Maire informe l'assemblée et les administrés, des opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2027.
Il informe les élus des éléments préparatoires qui sont indispensables à ce déroulement et notamment, la finalisation de l'adressage. 127 plaques sont encore en mairie et en attente de retrait. Monsieur le Maire charge les deux conseillers délégués de répertorier les plaques restantes, de se rendre devant les propriétés afin de finaliser l'adressage et de constater la mise en place effective des plaques déjà distribuées.

URBANISME - Régularisation de la destination d'un bâtiment

Vu la demande de madame Swann MARTIN et monsieur Bastien SIMON qui souhaitent acquérir un bien immobilier situé au 15 Impasse du Puits.
Vu l'objectif de réhabiliter le bâtiment pour qu'il soit destiné à de la location de logement à l'année.
Vu le certificat d'urbanisme opérationnel qui a été déposé le 2 juillet 2026.
Vu le retour du service instructeur de la DDTM, en date du 26 août 2026, qui assure que le projet est irréalisable car le bâtiment, à destination de commerce, se situe dans le volet commercial du plan local d'urbanisme.
Vu les éléments apportés par le géomètre principal du cadastre ainsi que les données fournies par le service des impôts qui ne présentent pas de caractère commercial attaché au bâtiment.
Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté, à l'unanimité,

- approuve la dérogation au plan local d'urbanisme de la commune concernant la réhabilitation de ce bâtiment en logement,
- charge monsieur le Maire d'effectuer les démarches en lien avec cette dérogation et l'autorise à signer tout document lié.

FINANCES - PROGRAMMES - Programme global de construction, création et rénovation de logements - Centre d'accueil - Rénovation et création de logements, Plan de financement prévisionnel global

Lors de la séance du 27 mai dernier, monsieur le Maire a présenté, pour dépôt auprès de l'association des « Iles du Pontant » en vue du comité unique de programmation (C.U.P.) du 12 juin, le projet de « fiches » synthétisant les deux programmes de logements situés sur les deux bâtiments du centre d'accueil. L'instance réunie le 12 juin dernier a instruit les deux dossiers :

1- Rénovation logement « actifs » - « saisonniers, ouvriers et situations exceptionnelles » - Budget centre d'accueil
2- Création de quatre logements - Budget principal,

Le comité unique de programmation a émis un avis favorable pour un financement au titre du contrat de Plan Etat Région : à hauteur de 143 000€ au titre des crédits FNADT et 87 000€ au titre des crédits Région. L'instance ayant instruit et émis l'avis sur les deux dossiers de manière globale, sollicite un dépôt avec les mêmes modalités auprès des deux instances. Il a lieu de prendre une délibération globale afin de pouvoir déposer le dossier auprès des deux organismes financeurs.

Aussi monsieur le Maire rappelle les montants (en € H.T.) de chaque partie (1 et 2) du programme, et expose le montant global :

Dépenses prévisionnelles :

Libellé	**1- Rénovation**	**2 – Création**	**TOTAL GLOBAL**
Etudes et honoraires :	102 800, 00	143 557, 00	256 357, 00
Travaux :	351 700, 00	594 700, 00	946 400, 00
Divers :	37 000, 00	61 000, 00	98 000, 00
Assurance dommages-ouvrages :	*4 000, 00*	*6 000, 00*	*10 000, 00*
Aléas de chantier, imprévus et tolérance :	*18 000, 00*	*30 000, 00*	*48 000, 00*
Provisions pour révisions (4%) :	*15 000, 00*	*25 000, 00*	*40 000, 00*
TOTAL PROGRAMME :	**491 500, 00**	**809 257, 00**	**1 300 757, 00**

Recettes prévisionnelles :

Financeur	1- Rénovation	2 – Création	TOTAL GLOBAL
Conseil départemental, « au titre du contrat de territoire »	245 750, 00	404 628, 00	650 378, 50 à sollciter
Association des îles du Ponant (A.I.P.), au titre du contrat de plan :			230 000, 00 (avis favorable CUP)
➢ Etat - FNADT	143 000,00		143 000, 00 (dossier à déposer)
➢ Région		87 000,00	87 000,00 (dossier à déposer)
AUTOFINANCEMENT	102 750, 00	317 629, 00	420 379,00
Total	**491 500. 00**	**809 257, 00**	**1 300 757, 00**

M. Charles-Antoine de BARBUAT précise que le budget de 810 000€ HAT pour la création des 4 logements (2 T1 et 2 T2) pour une surface totale de 156 m² est un investissement très élevé. C'est la raison pour laquelle les 3 élus de la liste B votent contre cette partie du programme.

Le conseil municipal, après avoir délibéré ;

- Approuve à la majorité, le programme global, ses dépenses et ses recettes prévisionnelles ajustées suite à l'avis favorable du comité de programmation confirmé par la réception du courrier notifiant les montants du contrat de plan Etat- Région 2022-2027 de l'association des Iles du Ponant,
- Charge monsieur le Maire de déposer les dossiers de demande en adéquation auprès de l'Etat et de la Région.
- Charge monsieur le Maire de prendre en compte ce programme dans le contrat de territoire.

FINANCES - PROGRAMMES - Programme global - Lotissement Terres Willaumez. plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire fait un exposé de l'avancé du programme de lotissement.
Dans le cadre de la création du lotissement situé entre route de l'Apothicairerie et la route de Bordery, le cabinet Arb'orea Paysages a été retenu pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre, avec en co-contractant le cabinet QUARTA pour la partie voirie, réseaux divers (VRD).
La demande de permis d'aménager a été déposée par la commune auprès du service instructeur DDTM le 19 mars 2025.
L'arrêté accordant le permis a été signé le 9 octobre 2025. Un panneau de chantier a donc été affiché et un huissier de justice a rédigé 3 constats : le 2 décembre 2025, le 6 janvier 2026 et le 10 février 2026. Le permis est donc purgé de tout recours.
Lors de la réunion de présentation des plans VRD, certains aspects techniques impactants ont été soulevés par l'adjoint aux travaux. Une nouvelle réunion a donc été organisée le 15 janvier 2026 entre la mairie, les concessionnaires de réseaux et le cabinet d'architecte pour solutionner ces points. Les nouveaux plans VRD nécessitaient une demande de permis d'aménager modificatif auprès de la DDTM. Par ailleurs, lors du permis d'aménager initial, l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable avec prescriptions pour décaler quelques implantations. Cette prescription a été prise en compte dans l'arrêté autorisant le permis d'aménager. Enfin, une clôture a été intégrée aux nouveaux plans. Le permis d'aménager modificatif a été déposé le 28 mai 2026, la date limite d'instruction est le 18 décembre 2026.
Le panneau de chantier du permis initial restera affiché jusqu'à la fin des travaux.
A réception du permis d'aménager modificatif, un panneau complémentaire sera apposé suivi de 3 constats d'huissier.
L'appel d'offres pourra être lancé. A l'issu des résultats, le prix de vente pourra être calculé.
Le Maire détaille les éléments financiers éligibles au contrat de territoire tel qu'il a été défini en 2022 par le conseil départemental :

Estimatif dépenses :

Acquisition de terrain auprès de l'EPF*:		273 923. 44 €
Etudes :		55 626. 09 €
Travaux :		787 731. 39 €
Total programme :		**1 117 280. 92 €**

Estimatif recettes :

Conseil départemental		
au titre du « contrat de territoire » :	50 %	558 640. 46 €
Charge restante à la commune	50 %	558 640. 46 €
Total financement :	**100 %**	**1 117 280. 92 €**

(*Etablissement public foncier régional)
Monsieur le Maire informe que ce dossier sera présenté au conseil départemental dans le programme global de logement présenté au titre du contrat de territoire et fera l'objet d'un vote global. Le conseil municipal prend acte du programme.

M. Charles-Antoine de BARBUAT demande le calendrier de mise en vente des parcelles.
Monsieur le Maire indique que cette mise en vente pourrait être réalisée à partir de la fin du 2ème trimestre 2027.

FINANCES - PROGRAMMES - Programme global de construction, création et rénovation de logements – exposé de contexte, choix du type de logements à construire, coût prévisionnel et plan de financement

Monsieur le Maire :

1- Dans le cadre de la mise en place du contrat de territoire du département, les 4 communes et la communauté de communes ont bénéficié d'un financement exceptionnel au taux de 50 %. En ce qui concerne la commune de SAUZON, cette aide a été fléchée sur le logement. La délibération N° ,,, de indiquait un montant global de 2 880 000, 00€ incluant le dossier au centre d'accueil (rénovation et création de logements) et le dossier lotissement aux Terres Willaumez. Vu les montants prévisionnels de ces 2 dossiers, une enveloppe restante de 461 962, 08€ reste disponible à la construction de logements. La commune a sollicité la société SEMBREIZH afin de présenter diverses solutions.
2- Rappelle la délibération n°12 de la séance du 27 mai 2026 référencée 2026D081 prise suite à l'inventaire des logements existants sur le territoire de la commune, amenant l'assemblée à se prononcer sur la typologie des prochains logements à construire, en faveur de « T3 » voir « T4 ».
3- Diffuse un document de synthèse récapitulant les trois propositions de programmes prenant en considération ces données et leurs plans de financement prévisionnel respectifs :
 - 1ère proposition : 2 logements « type T3 »
 - 2ème proposition : 2 logements 1 « type T3 » et 1 « Type T4 »
 - 3ème proposition : 2 logements « type T4 »

M Charles-Antoine de BARBUAT demande si le coût d'aménagement des terrains est compris dans les budgets présentés, et si les logements T4 pourraient être édifiés sur les futures parcelles aux terres Willaumez.

M. le Maire indique que l'aménagement des terrains n'est pas compris dans le budget, et que plusieurs lieux d'implantation sont possibles, dont les futurs parcelles Willaumez.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité ;

- décide de retenir la construction de 2 logements de type « T4 »
- sur les éléments exposés et retranscris ci-après :
 - Approuve le programme de dépenses
 - Approuve le plan de financement prévisionnel
 - Charge monsieur le Maire de solliciter les aides :
 - du département au titre du contrat de territoire
 - du comité unique de programmation de l'association des Iles du Ponant au titre du contrat de plan ETAT-REGION

Programme de construction de deux logements de type T4 avec VRD :

- **Estimatif des dépenses prévisionnelles :**

Assistance à maîtrise d'ouvrage :	13 601. 00 €
Etudes préalables :	5 000. 00 €
Maitrise d'œuvre :	94 056. 00 €
Total honoraires :	**112 657. 00 €**
Travaux :	528 000. 00 €
Divers, Assurances, aléas, provisions	53 000. 00 €
Total travaux :	**581 000. 00 €**
TOTAL DU PROGRAMME :	**693 657. 00 €**

- **Estimatif des recettes prévisionnelles :**

	Subvention	*Taux*
Conseil départemental - au titre du Contrat de territoire : *(Taux 50% sur enveloppe restante : 461 962. 08€)*	230 981. 04 €	33 %
Contrat de plan Etat- Région « AIP » : *(30 % du coût sans VRD : 634 399. 00€)*	190 319. 70 €	27 %
Autofinancement *:	272 356. 26 €	40 %
Total des recettes :	**693 657. 00 €**	**100 %**

(L'autofinancement de 40% comprendra la part des loyers prévisionnels sur 10 ans à hauteur de 28 %, le reste étant à la charge entière de la commune).*

FINANCES - PROGRAMMES - Programme global de construction, création et rénovation de logements : estimation globale des dépenses et plan de financement global prévisionnel

L'ensemble des axes du programme établi en 2022 dans le contrat de territoire étant décidé, et en cours d'avancement, le dépôt du dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental peut être monté et transmis.
Aussi, la demande devant être globale, il y a lieu de présenter le plan de financement en adéquation.
Ainsi, **l'estimatif dépenses** du programme global est le suivant :
Par programme :

- Centre d'accueil Willaumez : 1 300 757, 00€

(Rénovation et création de 4 logements)

- Création d'un lotissement : 1 117 280, 92 €
- Construction de 2 logements type « T 4 » : 693 657, 00 €
- **Programme total de travaux : 3 111 694, 92 €**

Par poste de dépenses :

Achat terrain :	273 923, 44 €
Etudes, honoraires, maitrise d'œuvre :	424 640, 09 €
Travaux :	2 413 131, 39 €
Total programme :	**3 111 694, 92 €**

L'estimatif recettes est le suivant :

Conseil départemental – Contrat de territoire	1 440 000, 00 €
Contrat de plan Etat-Région AIP	420 319, 70 €
Autofinancement	1 251 375, 22 €
Total recettes	**3 111 694, 92 €**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté, à l'unanimité approuve dans sa globalité le programme d'investissement et le plan de financement présentés, charge monsieur le Maire de solliciter les aides pour mener à bien ce programme, et notamment de déposer auprès :

- du conseil départemental le dossier global au titre du contrat de territoire
- de l'association des îles du Ponant en première instance au titre du contrat de plan Etat-Région, et en 2ème instance, de la ou des collectivités composant ce contrat et retenues par le comité unique de programmation,

CONVENTIONS : Spectacle pyrotechnique 2026

Vu la délibération n°2026D066, n°13 de la séance du 29 avril 2026 approuvant la convention présentée et autorisant monsieur le Maire à signer la convention triennale avec le prestataire suivant SAS « COMPAGNIE L » au nom commercial « Cie.l »,
Vu les conditions de sécheresse de cette année 2026, qui sans discontinuer, ont obligé toutes les instances à orienter chaque décision en faveur de la prévention des risques,
Vu la décision de monsieur le Maire d'annuler le spectacle pyrotechnique programmé de manière coutumière le soir des festivités de la fête du port 2026 qui suit l'hommage aux péris en mer,

Conformément aux conditions générales de vente fournies à l'appui du bon de commande de la prestation 2026 qui découle de la convention triennale, à plus de 48 heures de la prestation programmée, la société « Cie.l » facture 45 % du montant du spectacle dès à présent. Dans la mesure où la prestation est à nouveau programmée dans l'année 2026, seul le complément de la prestation sera facturé à l'issue de la prestation réalisée.
Monsieur le Maire avait évoqué cet été, à l'issue de la décision de reporter le spectacle, une programmation pour les fêtes de fin d'année, la réflexion sur la date est en cours, selon le calendrier des évènements festifs de fin d'année, il se situerai à priori le 13 décembre.
Les conseillers sont favorables à ce report pour les festivités de fin d'année, et autorise monsieur le Maire à signer et retourner le « bon de report +48h ».
M. le Maire indique que la date retenue pour le feu d'artifice est le 13 décembre 2026 et clôturera la manifestation « Noël sur les Quais »

CONVENTIONS - Territoire éducatif rural

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue des travaux de la commission nationale de labellisation réunissant l'ensemble des services de l'État concernés et des associations d'élus, le Territoire Éducatif Rural (TER) de Belle-Île a obtenu sa labellisation pour une durée de trois ans.

Cette décision, prise dans le cadre du plan France Ruralités, reconnaît l'engagement exceptionnel des acteurs locaux et constitue une excellente nouvelle pour nos élèves, nos équipes et nos partenaires.

Cette labellisation vise à mieux coordonner les politiques éducatives, sociales, sanitaires, culturelles et d'orientation autour d'une gouvernance territoriale renforcée. Elle bénéficie d'une dotation annuelle maximale de 30 000 € destinée à soutenir la mise en œuvre du plan d'actions de ce TER.
Un 1/2 poste de coordinateur sera effectif en septembre 2026. Ce sera confié à un professeur des écoles. Le recrutement a eu lieu fin courant juin par Monsieur Josse et les services de l'Education Nationale.

Afin de permettre le démarrage effectif des actions prévues et le déblocage des crédits associés, il est désormais nécessaire de procéder, dans les meilleurs délais, à la signature de la convention par l'ensemble des partenaires signataires. Cette convention est conclue entre :

L'État, représenté par :
Michaël GALY, préfet du Morbihan,
Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Rennes,
l'une part,

et :
La région Bretagne, représentée par :
Loïg CHESNAIS-GIRARD,
Le conseil départemental du Morbihan, représenté par :
David LAPPARTIENT,
Le président de l'EPCI, représenté par :
Tibault GROLLEMUND,
Les maires des communes, représentés par :
Bangor, Annaïck HUCHET
Le Palais, Tibault GROLLEMUND
Locmaria, Marie THUILLIER
Sauzon, Ronan JUHEL
La Caisse d'Allocations Familiales, représentée par :
Anne BASTIEN,
L'ARS de Bretagne, représentée par :
Monsieur Olivier COUDIN, Directeur de la Délégation Départementale du Morbihan.
L'association des îles du ponant (AIP), représentée par :
Olivier CARRE.

Cette signature est programmée le vendredi 25 septembre en CCBI. Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté, à l'unanimité approuve les termes de cette convention et autorise monsieur le Maire à la signer.

CONVENTIONS : Point « I »
Convention - Office du Tourisme - Point information

La participation de l'office du tourisme au fonctionnement du point I, d'après le mode de calcul de la convention 2024 s'élevait à : 7 751 €, reconduit en 2025.

Monsieur le Maire propose de reconduire la participation de 2025 à 2026 pour un montant de 7 751€.

Un bilan sera effectué après la saison, dès le 30 septembre 2026, notamment sur les points suivants :

- Fonctionnement financier du point information
- Résultat financier du bloc sanitaire
- Bilan **quantitatif et qualitatif** de la fréquentation

A la suite de ces différents points, un réajustement de participation financière de la part de l'office pourra être étudié **pour l'année 2027.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité la reconduction de la participation de l'OTBI, autorise monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur Charles-Antoine de BARBUAT demande depuis quand est en place le point I ? Monsieur le Maire indique depuis 2020.

QUESTIONS DIVERSES, écrites et orales

Monsieur le Maire indique que le CCAS a décidé de valoriser la prime de naissance à 300 euros.

Il indique que la délivrance des cartes insulaires est réalisée de manière dématérialisée et que la délivrance par demande papier sera possible jusqu'en 2027.

La séance est levée à 22H24

LE MAIRE
Ronan JUHEL

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Philippe MICHAUD
Charles-Antoine DE BARBUAT

MAIRIE DE SAUZON **MORBIHAN**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 26 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
20 octobre 2026

Nombre de Conseillers :
- **En exercice : 15**
- Présents : 14
- Procurations : 0
- Votants : 14

- **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Patricia ANDRÉ, Caroline SZNAJDER, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT, Stéphanie PORTUGAL
- **Absents avec pouvoir :**
- **Absents excusés :** Régis ROBERT
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

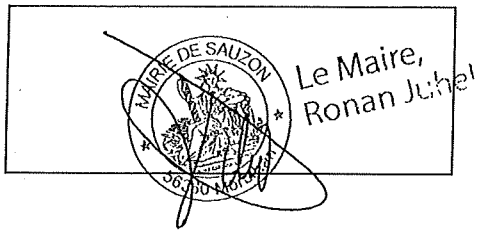
Délibération n°2 de la séance du 26 octobre 2026

N°2026D127 : Désignation du (ou des) secrétaire(s) de séance

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,
Considérant qu'il y a lieu, au début de chaque séance, de désigner un ou plusieurs secrétaires pris au sein du Conseil municipal,
Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du secrétaire de séance pour la présente réunion.
Il demande qui se porte volontaire, messieurs Philippe MICHAUD et Charles-Antoine DE BARBUAT se proposent.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne messieurs Philippe MICHAUD et Charles-Antoine DE BARBUAT pour remplir les fonctions de secrétaires de séance pour la présente séance du 26 octobre 2026.
- Les fonctions seront exercées conformément aux dispositions légales en vigueur.

Date de publication et d'affichage :
29 octobre 2026
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme



Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20261029-2026D127-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

MAIRIE DE SAUZON **MORBIHAN**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 26 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
20 octobre 2026

Nombre de Conseillers :
- **En exercice : 15**
- Présents : 14
- Procurations : 0
- Votants : 14

- **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Patricia ANDRÉ, Caroline SZNAJDER, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT, Stéphanie PORTUGAL
- **Absents avec pouvoir :**
- **Absents excusés :** Régis ROBERT
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Délibération n°3 de la séance du 26 octobre 2026

N°2026D128 : Communication sur les délégations au Maire

- Marchés publics

Monsieur le Maire donne lecture du listing des devis signés depuis le 14 septembre 2026.

N°	Budget	Date Signature	Fournisseur	Objet	Montant en €	
					HT	TTC
1	PRINCIPAL	23/09/2026	SIRA	Infiltrations Mairie : recherche de fuites	1 689,70 €	2 027,64 €
2		23/09/2026	SERVIBAT CONSTRUCTION	Curage de fossés à Bormené	552,00 €	662,40 €
3		23/09/2026	SERVIBAT CONSTRUCTION	Etalement de terre de fossés à Lancreno	1 500,00 €	1 800,00 €
4		23/09/2026	SERVIBAT CONSTRUCTION	Chemin de Bormené Port Scheul : bouchage trous, dérasement accotements, création fossés, traversée	22 180,00 €	26 616,00 €
5		24/09/2026	OVH	Renouvellement site "sauzon.fr" pour 12 mois	119,88 €	143,86 €
6		24/09/2026	MANUTAN COLLECTIVITES	Boîte à livres pour la bibliothèque	645,05 €	774,06 €
7		06/10/2026	NCI	Façadnet : entretien cimetière	1 219,00 €	1 462,80 €
8		16/10/2026	ISERBA	Fourniture et pose de 6 parois de douche logements Route de l'Apothicairerie	4 554,00 €	5 009,40 €
9		21/10/2026	BUREAU VALLEE	Fournitures administratives : agendas, crayons, règle	225,16 €	270,19 €
10		21/10/2026	CLAAS PONTIVY	Flexible super-épareuse	410,29 €	492,35 €
1	PORT	07/10/2026	TETIS	Assistance dépose ponton liaisons maritimes fin de saison	2 265,42 €	2 718,50 €
1	Camping	22/09/2026	ETS BERTHO YANN	Intervention serrure porte d'accueil	447,47 €	536,96 €

Date de publication et d'affichage :
29 octobre 2026
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme

MAIRIE DE SAUZON 56360 Morbihan

Le Maire,
Ronan Juhel

Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20261029-2026D128-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

MAIRIE DE SAUZON **MORBIHAN**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 26 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
20 octobre 2026

Nombre de Conseillers :
- **En exercice : 15**
- Présents : 14
- Procurations : 0
- Votants : 14

- **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Patricia ANDRÉ, Caroline SZNAJDER, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT, Stéphanie PORTUGAL
- **Absents avec pouvoir :**
- **Absents excusés :** Régis ROBERT
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Délibération n°4 de la séance du 26 octobre 2026

N°2026D129 : Recensement de la population 2026 - Nombre d'agents recenseurs, rémunération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;
Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu l'instruction de l'INSEE relative à l'organisation du recensement de la population ;
CONSIDERANT que la commune de SAUZON est concernée par la campagne de recensement de la population en 2027 ;
CONSIDERANT que l'INSEE ne communique pas d'information tarifaire précise sur les modalités de rémunération des agents recenseurs ;
CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte ;

Monsieur le Maire informe que la collectivité doit organiser, au titre de l'année 2027, les opérations de recensement, et que la période de collecte correspondant aura lieu du 21 janvier 2027 au 20 février 2027, La campagne se déroulera comme suit :

- 2 demi-journées de formation début janvier ;
- Environ une journée et demi pour la tournée de reconnaissance ;
- Un peu plus de 5 semaines de collecte chez les habitants et un rendez-vous hebdomadaire minimum en Mairie ;
- Clôture des opérations de recensement.

Il précise qu'en 2022 :

- la commune avait reçu une dotation forfaitaire de 2 637 €, non connue à ce jour pour 2027 ;
- deux agents recenseurs avaient effectué le recensement de la commune. Suite au nouveau découpage proposé par l'INSEE, il est proposé de reconduire le nombre de deux.

Il est du ressort du conseil municipal de déterminer le nombre des agents recenseurs et la rémunération.

Pour ce faire, monsieur le Maire expose les deux types de rémunérations possibles pour répondre à un recrutement externe :

- sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale,
- en fixant un barème forfaitaire à l'acte (choix retenu en 2022).

Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20261029-2026D129-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

En actualisant les montants, et en tenant compte du nouveau découpage des districts, monsieur le Maire propose de retenir le barème forfaitaire à l'acte comme suit :

Années	2022	2027
Eléments de rémunération :		
Bulletin individuel par Internet	1,60	2,19
Bulletin individuel par papier	1,35	1,85
Feuille de logement	0,87	1,19
Résidences non principales		1,19
Séance de formation (2 séances de 3h)	30,00	41,00
Relevé d'adresse (2 j) : Tournée de reconnaissance	110,00	150,00
Indemnisation de frais :		
Indemnité : repas	15,00	17,50
Forfaits déplacement :		
Tournée reconnaissance :		
½ Bourg et ½ campagne		25,00
Bourg	15,00	
Campagne	30, 00	
Collecte :		
½ bourg et ½ campagne		99,00
Bourg	60, 00	
Campagne	120,00	

Coordination :
La coordination se fait par le personnel de la collectivité : un coordinateur et son suppléant sont nommés par arrêté. Les missions seront effectuées pendant le temps de service suite à une décharge partielle des activités habituelles et si besoin, en plus de la durée hebdomadaire de service.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et voté, dans un premier temps pour déterminer le nombre d'agents recenseurs et dans un second temps pour approuver les autres dispositions, à l'unanimité pour les deux votes, approuve les dispositions ci-dessus pour le déroulement des opérations de recensement, ainsi :

- fixe à deux le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité ;
- opte pour le mode de rémunération suivant le barème forfaitaire à l'acte ;
- approuve les montants forfaitaires 2027 exposés ci-dessus ;
- charge monsieur le Maire :
 - de procéder au recrutement ;
 - de procéder aux enquêtes de recensement, et de les organiser ;
 - d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2027 ;
- l'autorise à prendre et à signer tout acte y afférent ;
- et, le charge d'établir la rémunération des agents recenseurs en fonction du résultat de la collecte en rapport aux dispositions adoptées par cette décision.

Date de publication et d'affichage :
29 octobre 2026
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme

MAIRIE DE SAUZON
Le Maire,
Ronan Juhel

Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20261029-2026D129-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

MAIRIE DE SAUZON **MORBIHAN**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 26 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
20 octobre 2026

Nombre de Conseillers :
- **En exercice : 15**
- Présents : 14
- Procurations : 0
- Votants : 14

- **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Patricia ANDRÉ, Caroline SZNAJDER, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT, Stéphanie PORTUGAL
- **Absents avec pouvoir :**
- **Absents excusés :** Régis ROBERT
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Délibération n°5 de la séance du 26 octobre 2026

N°2026D130 : Conventions Centre de gestion - renouvellement de la convention d'accès aux services facultatifs du centre de gestion

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux.

Conformément aux dispositions de l'article 261 B du code général des impôts, ces interventions peuvent relever d'un groupement de moyens permettant l'exonération de TVA, sous réserve de la conclusion d'une convention d'adhésion appropriée avec le centre de gestion, en sa qualité de porteur du groupement.

La convention dite de « moyens » constitue ainsi un préalable réglementaire à toute intervention dans le cadre des prestations facultatives exonérées de TVA. Elle n'emporte aucun engagement financier en elle-même pour la commune, et vise uniquement à formaliser le cadre juridique autorisant le bénéfice des prestations concernées.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.
Il est proposé au conseil municipal de signer la convention générale proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

***Le conseil municipal,* après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, décide :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-40 et suivants ;

- D'approuver les termes de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention **en pièce jointe**, ainsi que ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2027

Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Date de publication et d'affichage :
29 octobre 2026
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme

MAIRIE DE SAUZON 56360 MOLAC

Le Maire,
Ronan Juhel

Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20261029-2026D130-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le centre de gestion du Morbihan

COMMUNE/ETABLISSEMENT DE

SAUZON

Vu les articles L. 452-40 à L. 452-48 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article 261B du CGI,

Entre les soussignés, désignés ci-après « les parties » :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan ci-après dénommé « le CDG 56 », représenté par Madame Gaëlle STRICOT, Présidente, dûment habilitée,

D'une part,

Et, La Mairie de SAUZON

La collectivité / établissement public

situé(e) à 112 Rue Lieutenant Riou 56360 SAUZON

représenté(e) par son maire, Ronan JUHEL, dûment habilité(e),

ci-après dénommé.e « la collectivité / établissement ».

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Contexte

Le Centre de Gestion du Morbihan, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et comme l'y autorise le Code Général de la Fonction Publique territoriale, développe, au service des employeurs publics, des services facultatifs en vertu des articles L. 452-40 à L. 452-48 du CGFP.

Ces missions facultatives sont mises en œuvre sur décision du Conseil d'Administration.
Indispensables au bon fonctionnement des collectivités et établissements publics, ces services facultatifs contribuent à faciliter, délivrer et développer un service public local de qualité et à moindre coût du fait de l'utilisation en commun de moyens humains et matériels au niveau départemental.

Article 2 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation des services facultatifs du CDG 56.

Toute adhésion à la présente convention cadre implique l'adhésion au groupement de moyens constitué entre le Centre de Gestion du Morbihan et les employeurs publics adhérents à qui il propose des services.

Il est précisé que chaque personne morale membre du groupement agit dans son intérêt propre et conserve son autonomie. Le groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 3 : Conditions d'exécution des services

➔ **Définition des services**

Les services facultatifs proposés par le Centre de Gestion sont exclusivement des prestations de services rendues à un employeur public, membre du groupement.

Ils recouvrent les services optionnels et sont conditionnés à une demande expresse de l'autorité ayant pouvoir de décision.

La collectivité ou l'établissement public confie au CDG 56, compte tenu de son expertise, la mission de l'accompagner dans un ou plusieurs des services proposés.

Des conditions particulières viennent préciser les modalités de mise en œuvre et leur contrepartie financière dans le cadre d'une convention spécifique établie sur la base d'un devis.

➔ **Moyens requis**

Il appartiendra préalablement à la collectivité / l'établissement de fournir tous les renseignements et documents nécessaires permettant d'assurer la mission et de respecter les délais prescrits. A ce titre, elle assume la responsabilité pleine et entière du contenu des informations qu'elle communique au Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion s'engage à mobiliser les ressources et compétences nécessaires à la bonne exécution du service.

➔ **Délai d'exécution**

Le délai d'exécution de la prestation fera l'objet d'une planification lors de la signature du devis.

Article 4 : Responsabilité

La collectivité / l'établissement convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du CDG 56, à raison de l'exécution des obligations

prévues à la présente convention cadre, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client, pour les services fournis par le CDG 56.

Le CDG 56 interviendra dans le cadre d'une simple obligation de moyens.

Article 5 : Clause de confidentialité

Les Parties s'engagent à conserver confidentielles les informations, documents et données échangés dans le cadre de la présente convention, pendant toute sa durée et après son expiration.

Cette obligation ne s'applique pas aux informations :

- déjà publiques ;
- obtenues légalement auprès d'un tiers ;
- dont la divulgation est exigée par la loi.

Article 6 : Conditions financières

En contrepartie des prestations réalisées, le CDG 56 facture les services au prix coûtant, conformément aux documents établis et signés par les deux parties.

Sauf disposition contraire prévue par la convention spécifique, la facturation intervient après service fait. Le règlement est effectué par virement à l'ordre de la Paierie départementale du Morbihan, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Les prestations tarifées étant fournies dans le cadre d'un groupement de moyens et facturées à leur coût réel, elles ne sont pas assujetties à la TVA.

Le Conseil d'Administration peut adopter des modifications tarifaires au plus tard le 30 novembre de chaque année. Ces modifications prennent effet le 1er janvier de l'année suivante et s'appliquent aux devis signés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 452-30 du Code général de la fonction publique, le CDG 56 propose des services complémentaires à caractère facultatif, financés :

- soit par une cotisation additionnelle assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement, dont le taux est fixé par délibération du Conseil d'Administration (pour les collectivités affiliées) ;
- soit par convention (pour les collectivités affiliées et les autres établissements publics membres du groupement).

La cotisation additionnelle est liquidée et versée selon les mêmes modalités et la même périodicité que les cotisations dues aux organismes de sécurité sociale. Le Conseil d'Administration peut toutefois en décider autrement.

Article 7 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter du 1/1/27 et est conclue jusqu'au 31 décembre 2032 inclus.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant, notamment en cas d'évolution du cadre réglementaire.

Article 7 : Propriété des résultats

L'employeur public pourra autoriser le CDG 56 à transmettre, dans un cadre restreint, des informations sur le service rendu sous réserve que l'identité de l'employeur public et tout élément permettant d'identifier celui-ci ou son personnel, aient été préalablement supprimés.

Article 8 : Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis d'au moins 3 mois notifié par écrit avant chaque expiration annuelle.

Le non-respect par l'un des signataires de ses obligations définies à la présente convention autorise l'autre partie à résilier la convention, sans préavis.

Les prestations réalisées restent dues jusqu'à la date effective de résiliation.

Article 10 : Litiges

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention dans le cadre d'une rencontre organisée entre les Parties.

À défaut d'accord amiable, toute contestation pouvant s'élever durant la durée de la convention entre les Parties est soumise à la juridiction du tribunal territorialement compétent dont relève le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, à savoir le Tribunal Administratif de Rennes

Article 11 : Données personnelles

Dans le cadre de l'exécution de la convention cadre, le CDG 56 pourra être amené à effectuer un traitement de données personnelles pour le compte d'un membre du groupement. Dans ce cas, la collectivité sera responsable du traitement et le Centre de Gestion sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

Préalablement à toute sous-traitance de données personnelles, les parties concluront un contrat de sous-traitance.

Dans le cadre de l'exécution de la convention-cadre, le Centre de Gestion pourra être amené à déterminer, conjointement avec la collectivité, les finalités et les moyens d'un traitement de données personnelles. Dans ce cas, la collectivité et le Centre de Gestion seront responsables conjoints du traitement, au sens de l'article 26 du RGPD.

Fait à VANNES, le

En deux exemplaires

La Présidente du CDG du Morbihan

Gaëlle STRICOT

Fonction de l'autorité territoriale

Le maire,

MAIRIE DE SAUZON
56360 Morbihan

Prénom NOM

Ronan JUHEL

MAIRIE DE SAUZON **MORBIHAN**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 26 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
20 octobre 2026

Nombre de Conseillers :
- **En exercice : 15**
- Présents : 14
- Procurations : 0
- Votants : 14

- **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Patricia ANDRÉ, Caroline SZNAJDER, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT, Stéphanie PORTUGAL
- **Absents avec pouvoir :**
- **Absents excusés :** Régis ROBERT
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Délibération n°6 de la séance du 26 octobre 2026

N°2026D131 : Conventions : EARL du Moulin (MARTINEZ) - Bail à ferme parcelle ZA 106 Deubord

Monsieur le Maire informe que Monsieur et Madame MARTINEZ, EARL du Moulin sont demandeurs pour exploiter la parcelle communale ZA n° 106, d'une contenance de 3 ha 33 a 30 ca, au lieu-dit la Plaine de Deubord.

Le prix du fermage annuel est fixé à 50 € / ha cultivable indexé sur l'indice national des fermages pour la parcelle par an, soit un coût annuel de 166.65 € /an.

Le fermage sera payé à la commune le 30 septembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier paiement devant être effectué le 30 octobre 2026.

Le contrat de « bail à ferme » a été fixé du 16 avril 2026, pour se terminer le 16 avril 2035, soit pour une durée de neuf années entières et consécutives.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité, approuve les conditions, et autorise la signature du bail **en pièce jointe.**

Date de publication et d'affichage :
29 octobre 2026
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme



Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20261029-2026D131-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

REÇU LE
14 SEP. 2026
SERVICE COURRIER

CONTRAT DE BAIL À FERME

Entre les soussignés

. **M.** EARL du Poulin (Martinez) né le 23/10/1993 à Vannes, demeurant à 373 Vagonet 56360 Sauzon

propriétaire d'une part.

Et

. **M.** COMMUNE DE SAUZON, né le _____ à _____, demeurant à _____,
représentée par monsieur Ronan JUHEL, Maire

locataire d'autre part.

Il est conclu un bail rural régi par les dispositions suivantes

Article 1 Désignation des lieux

Le bailleur donne à titre de bail à ferme, pour la durée ci-après indiquée, au preneur qui accepte, les biens suivants :

- En la commune de Sauzon les parcelles cadastrées :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
ZA	106	DEUBORD	

pour une surface totale de : 3ha 33a 30ca

- En la commune de SAUZON au lieu-dit La Plaine de Deubord les bâtiments d'exploitations agricoles suivants : Néant

Tels que ces biens existent avec ses aisances, parties attenantes et dépendances, et les droits de toute nature qui y sont rattachés, sans exception ni réserve.

Article 2 Durée du bail

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commencera à courir le 16/04/26
pour se terminer le 16/04/35

Article 3 Charges et conditions

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties déclarent adopter les clauses du contrat type de bail à ferme en vigueur dans le Morbihan.

Article 4 Montant du fermage

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel égal à : 166,65 €
payable en un seul terme à la date du 30 septembre
et exceptionnellement pour l'année 2026 le 30 octobre.

Article 5 Situation d'exploitant du preneur

Conformément aux dispositions des articles L331-1 du Code Rural, le nouvel exploitant déclare avoir obtenu de l'autorité administrative compétente l'autorisation préalable d'exploiter ces biens.
Une copie de cette autorisation demeurera annexée au présent contrat.

Fait à Sauzon
Le 16/04/26
En 3 exemplaires.

Le bailleur,

Le preneur,



MAIRIE DE SAUZON **MORBIHAN**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 26 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
20 octobre 2026

Nombre de Conseillers :
- **En exercice : 15**
- Présents : 14
- Procurations : 0
- Votants : 14

- **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Patricia ANDRÉ, Caroline SZNAJDER, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT, Stéphanie PORTUGAL
- **Absents avec pouvoir :**
- **Absents excusés :** Régis ROBERT
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Délibération n°7 de la séance du 26 octobre 2026

N°2026D132 : Bilans de saison : Port, Camping, Centre d'accueil

Camping :

Monsieur le Maire présente le bilan provisoire qui enregistre un total de recettes de 265 633.73 €, soit une augmentation par rapport à 2025, des recettes globales de 57 697.02 € (27.75%) décomposée de 35 653,37€ pour les locatifs, de 19 184.95 € pour les emplacements, de 2 858,70 € pour les prestations diverses.

En 2025, l'augmentation était de 24 351.34 € soit 13.26% par rapport à 2024. Il est précisé que les nouveaux locatifs ont été mis en place pour moitié en avril et pour moitié en juin en 2025. En conclusion, l'exploitation des locatifs n'a pu être complètement effective que sur l'exercice 2026. Ces nouveaux investissements, préalable indispensable aux prochaines décisions de programmes pour ce service, cumulés avec l'évolution des pratiques des usagers, entrainent une augmentation de la fréquentation qui révèle la nécessité d'ajustements organisationnels en cours d'étude pour être effectifs pour l'année 2027.

Pièce jointe n°1 : Bilan par nature de prestations au 21 10 2026 diffusé.

Centre d'accueil :

Monsieur le Maire rend compte du bilan provisoire présentant un montant de recettes globales de 20 981, 00€ au 21 octobre 2026 en rappport au 28 451.24 € HT au 30 septembre 2025. Des occupations d'octobre à décembre peuvent encore être enregistrées. Monsieur le Maire souligne le côté vieillissant du bâtiment.

Pièce jointe n°2 : Bilan par mois de encaissements au 21 10 2026 diffusé.

Port :

Monsieur le Maire expose le bilan provisoire du port détaillant et commentant les recettes résumées ci-après : **299 744, 58 € (+ 1 138, 75 € soit + 0, 38%)**

Abonnés :	***141 667.21€ (+ 5 547, 46 € soit + 4, 08%)***
particuliers :	125 471, 21 € (- 190,04 € soit – 0, 15%)
professionnels :	5 196,00 € (+ 283, 00 € soit + 5, 76 %)
stationnement ponton :	11 000, 00 € (- 366, 67€ soit +3,23 %)
Visiteurs :	***125 677, 41 € (+ 4 525, 01€ soit 3, 73 %)***
Taxes portuaires :	116 120, 75 € (+ 4 265, 81 € soit + 3, 81 %)
Blocs sanitaires :	9 556, 66 € (+ 259, 20 € soit + 2, 79 %)
Redevances passagers :	***32 399, 96 € (- 8 933, 72 € soit - 21, 61 %)***

Malgré la légère hausse de fréquentation sur Belle Ile lors de l'été dernier, le port de Sauzon enregistre une basse du trafic passagers des 2 principales compagnies BreizhGo Océane et Iliens.

Date de publication et d'affichage :
29 octobre 2026
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme

MAIRIE DE SAUZON 56360 Morbihan

Le Maire,
Ronan Juhel

Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20261029-2026D132-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Pièce jointe n°1 à la délibération n° 7 DU CM 26 10 2026 : référencée 2026D132

Bilan CAMPING au 21 octobre 2026 sur 3 années : évolution sur les années 2024 / 2025 et 2025/2027

en 2025 suppression des sauzonnettes au début de l'année et mise en service des nouvelles structures courant 2025

NATURE DES RECETTES			Date m en service	Montant HT		Evolution 2024/2025		Montant HT		Evolution 2025/2026	
				2024	2025	Montant	%	2025	2026	Montant	%
article 7009 : Locatifs	4 MOBILE-HOMES			26 659,17	25 818,42	- 840,75	- 3,15	25 818,42	27 009,09 €	1 190,67	4,61
	6 CHALETS			44 656,00	37 234,44	- 7 421,56	- 16,62	37 234,44	46 204,55 €	8 970,11	24,09
	12 Sauzonnettes			43 942,41	-	- 43 942,41	- 100,00	-	- €	-	
	13 nouveaux	Morea :		-	35 955,64	35 955,64		35 955,64	42 352,73 €	6 397,09	17,79
		Portland :	25/05/2025	-	7 356,80	7 356,80		7 356,80	16 081,82 €	8 725,02	118,60
		Victoria :	25/05/2025	-	10 028,61	10 028,61		10 028,61	17 381,82 €	7 353,21	73,32
		Liberty PMR :	15/06/2025	-	1 854,54	1 854,54		1 854,54	3 600,00 €	1 745,46	94,12
		sous-total			**55 195,59**	**55 195,59**		**55 195,59**	**79 416,37 €**	**24 220,78**	43,88
	Annulation de réservations								1 271,82 €	1 271,82 €	
	Sous-total			**115 257,58**	**118 248,45**	**2 990,87**	2,59	**118 248,45**	**153 901,82 €**	**35 653,37 €**	30,15
Article 70089 : Emplacements	Frais de réservation					-			- €	-	
	Camping			65 505,46	85 526,19	20 020,73	30,56	85 526,19	104 728,09 €	19 201,90	22,45
	Caution badge			170,46	220,59	50,13	29,41	220,59	203,64 €	- 16,95	- 7,68
	Sous-total			**65 675,92**	**85 746,78**	**20 070,86**	30,56	**85 746,78 €**	**104 931,73 €**	**19 184,95**	22,37
article 70689 : Prestations	Location matériel :					-			8,00 €	8,00	
	Laverie :			1438,74	1 449,41	10,67	0,74	1 449,41	1 666,64 €	217,23	14,99
	Draps 5 Location ou vente			1 071,82	2 284,84	1 213,02	113,17	2 284,84	5 055,09 €	2 770,25	121,24
	Lit bébé			5,46	-	- 5,46	- 100,00	-		-	
	Vente Bouteille glace :					-			- €	-	
	Caution ménage			-		-			- €	-	
	Douche hors camping			135,85	207,23	71,38	52,54	207,23	70,45 €	- 136,78	- 66,00
	Sous-total			**2 651,87**	**3 941,48**	**1 289,61**	48,63	**3 941,48**	**6 800,18 €**	**2 858,70**	72,53
TOTAL RECETTES :				**183 585,37 €**	**207 936,71 €**	**24 351,34**	13,26	**207 936,71 €**	**265 633,73 €**	**57 697,02**	27,75
Nombre de nuitées				**12 919,00**	**15 413,00**	**2 494**	0,19	**15 413,00**	**18 142**	**2 729**	17,71
Taxe de séjour par personne				0,20	0,20		-	0,20	0,20		
Taxe de séjour encaissée				2 574,00	3 084,20	510,20	0,20	3 084,20	3 640,00	555,80	18,02

MAIRIE DE SAUZON 56360 Molhan

Le Maire,
Ronan Juhel

Pièce jointe n°2 à la délibération n° 7 DU CM 26 10 2026 : référencée 2026D132

Centre Accueil WILLAUMEZ : Chiffres d'affaires HT mensuel et annuel au 20 10 2026

Année / Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2024	3 392 €	1 136 €	4 157 €	1 764 €	3 660 €	3 712 €	1 964 €	2 991 €	8 116 €	3 942 €	2 775 €		37 608 €
2025	1 780 €	1 545 €	1 482 €	3 580 €	2 406 €	3 759 €	2 167 €	2 816 €	8 917 €	- €	- €	- €	28 451 €
2026	1 635 €	1 635 €	1 635 €	- €	1 363 €	1 659 €	1 677 €	2 612 €	2 879 €	5 889 €			20 981 €

MAIRIE DE SAUZON 56360 Mordreuc

Le Maire,
Ronan Juhel

MAIRIE DE SAUZON **MORBIHAN**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 26 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
20 octobre 2026

Nombre de Conseillers :
- **En exercice : 15**
- Présents : 14
- Procurations : 0
- Votants : 14

- **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Patricia ANDRÉ, Caroline SZNAJDER, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT, Stéphanie PORTUGAL
- **Absents avec pouvoir :**
- **Absents excusés :** Régis ROBERT
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Délibération n°8 de la séance du 26 octobre 2026

N°2026D133 : Services : Camping : Demandes de remboursement d'acompte suite à annulation de séjour

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de remboursement d'acompte, reçue le 4 août 2026, suite à un malentendu lors de la réservation d'un chalet au camping municipal :

✓ Monsieur Pierre-Marie BAGOT s'est rendu compte, une semaine et demi avant son séjour, qu'il y avait eu un malentendu dans les dates entre lui et l'agent du camping. Il voulait réserver un chalet du 8 au 15 août 2026 et le contrat a été fait du 1er au 8 août 2026.

- ❖ Séjour : du 1er au 8 août 2026 en chalet Moréa
- ❖ Montant total de la location : 917.90 €
- ❖ Montant versé : 264.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, (Pour : 13, Abstention : 1) à la majorité,

- o approuve les justificatifs présentés de Monsieur Pierre-Marie BAGOT,
- o autorise le remboursement de l'acompte versé d'un montant de 264.00 €,
- o et charge monsieur le Maire de faire procéder au versement de la somme.

Date de publication et d'affichage :
29 octobre 2026
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme



Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20261029-2026D133-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

MAIRIE DE SAUZON **MORBIHAN**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 26 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
20 octobre 2026

Nombre de Conseillers :
- **En exercice : 15**
- Présents : 14
- Procurations : 0
- Votants : 14

- **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Patricia ANDRÉ, Caroline SZNAJDER, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT, Stéphanie PORTUGAL
- **Absents avec pouvoir :**
- **Absents excusés :** Régis ROBERT
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Délibération n°9 de la séance du 26 octobre 2026

N°2026D134 : Services : Camping : Demandes de remboursement d'acompte suite à annulation de séjour

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de remboursement d'acompte, reçue le 24 août 2026, de Monsieur Marc ROULÉ :

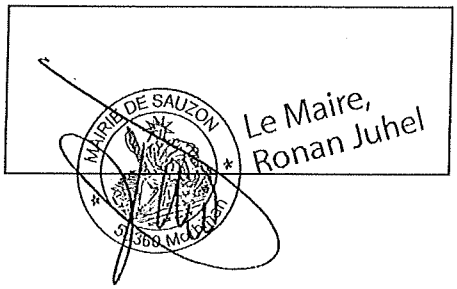
Il avait réservé un hébergement au camping municipal dans le cadre d'un déplacement professionnel lié à une manifestation canine se déroulant à Belle-Ile début septembre.

Cette manifestation a été annulée à cause de la sécheresse du moment et du risque d'incendie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, (Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 1) à la majorité,

- autorise le remboursement de l'acompte à Monsieur Marc ROULÉ ;
- et charge monsieur le Maire de faire procéder au versement de la somme.

Date de publication et d'affichage :
29 octobre 2026
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme



Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20261029-2026D134-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

MAIRIE DE SAUZON **MORBIHAN**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 26 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
20 octobre 2026

Nombre de Conseillers :
- **En exercice : 15**
- Présents : 14
- Procurations : 0
- Votants : 14

- **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Patricia ANDRÉ, Caroline SZNAJDER, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT, Stéphanie PORTUGAL
- **Absents avec pouvoir :**
- **Absents excusés :** Régis ROBERT
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Délibération n°10 de la séance du 26 octobre 2026

N°2026D135 : Services : Camping : Demandes de remboursement d'acompte suite à annulation de séjour

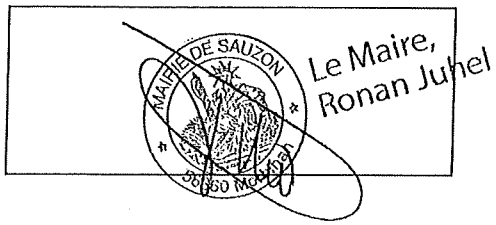
Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de remboursement d'acompte, reçue le 8 septembre 2026, pour raisons médicales :

- ✓ Monsieur Tony FAIELLO a été contraint d'annuler sa réservation pour des raisons médicales graves et indépendantes de sa volonté pour lesquelles il a fourni une attestation de son médecin.
 - ❖ Séjour : du 4 au 6 septembre 2026 en chalet Moréa
 - ❖ Montant total de la location : 293.20 €
 - ❖ Montant versé : 87.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, (Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 1) à la majorité,

- o approuve les justificatifs présentés de Monsieur Tony FAIELLO,
- o autorise le remboursement de l'acompte versé d'un montant de 87.00 €,
- o et charge monsieur le Maire de faire procéder au versement de la somme.

Date de publication et d'affichage :
29 octobre 2026
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme



Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20261029-2026D135-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

MAIRIE DE SAUZON **MORBIHAN**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 26 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
20 octobre 2026

Nombre de Conseillers :
- **En exercice : 15**
- Présents : 14
- Procurations : 0
- Votants : 14

- **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Patricia ANDRÉ, Caroline SZNAJDER, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT, Stéphanie PORTUGAL
- **Absents avec pouvoir :**
- **Absents excusés :** Régis ROBERT
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Délibération n°11 de la séance du 26 octobre 2026

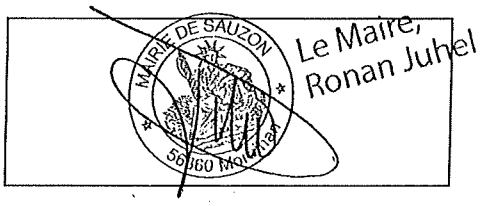
N°2026D136 : Service Centre d'accueil - adaptation de la grille tarifaire 2026

Monsieur le maire expose que le tarif 2026 existant ne prévoit que des locations au mois à cette période, à savoir d'un montant de 420€.
Une demande sur plusieurs jours nécessite de pouvoir adapter la grille tarifaire dès à présent pour répondre à la demande.
Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté, à l'unanimité :

- ✓ décide « tarif et condition suivants » :
 - o le tarif de 35 € / nuit
 - o pour un minimum de trois nuits
- ✓ approuve les modifications suivantes en découlant :
 - o ajout de ce nouveau tarif dans la grille tarifaire
 - o suppression de la mention « proratisable l'hiver », à savoir 14€ par nuit pour les mois d'hiver soit du 21 décembre au 20 mars est supprimée.

Pièce jointe : Grille tarifaire

Date de publication et d'affichage :
29 octobre 2026
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme



Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20261029-2026D136-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Annexe à la délibération n°11 de la séance du 26 octobre 2026 : référencée 2026D136

CENTRE D'ACCUEIL WILLAUMEZ - TARIFS 2026 (Taxe de séjour non comprise)

Locatifs	Usagers	Entreprises/Ouvriers/Saisonniers							
	Période	Du 1er octobre au 31 mars				Du 1er avril au 30 septembre			
	Durée du séjour	nuit	1 semaine	2 semaines	mois	nuit	1 semaine	2 semaines	mois
1 Chambre 5 lits + douches et WC privatifs B02 et B11)		33,10 €		220,50 €	441,00 €	33,10 €		220,50 €	441,00 €
1 Studio 1 lit double + 2 lits simples + cuisine, douches, WC privatifs (A001)					496,00 €				496,10 €
1 Chambre individuelle (15 chambres à disposition)		35, 00€			420, 00 €	35,00 €			374,85 €
15 Chambres de 1 lit - 10% de réduction sur le tarif individuel si les 15 chambres sont occupées par la même entreprise pour le mois			1 785,00 €		5 953,50 €		1 785,00 €		5 922,00 €
Caution		450 €							

Draps	Location / semaine / lit	Couchage 1 place	8,80 €
		Couchage 2 places	12,20 €
	Fourniture de jetables / lit 2 NUITS MAXIMUM	Couchage 1 place	2,90 €
		Couchage 2 places	4,00 €

Parties annexes	Journée
Cuisine	55 €
Salle d'activités	44 €
Cuisine + salle d'activités	77 €
Caution	105 €

MAIRIE DE SAUZON

Le Maire,
Ronan Juhel

MAIRIE DE SAUZON **MORBIHAN**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 26 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
20 octobre 2026

Nombre de Conseillers :
- **En exercice : 15**
- Présents : 14
- Procurations : 0
- Votants : 14

- **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Patricia ANDRÉ, Caroline SZNAJDER, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT, Stéphanie PORTUGAL
- **Absents avec pouvoir :**
- **Absents excusés :** Régis ROBERT
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Délibération n°12 de la séance du 26 octobre 2026

N°2026D137 : Festival « insulaires » Ile d'Yeu : Départ de la présidente

Le Festival des îles du Ponant, qui a eu lieu en septembre à l'île d'Yeu, correspondait à la fin de mandat de la Présidente de l'association organisatrice.

A cette occasion, l'association des îles du Ponant a proposé à chaque mairie des iles de lui offrir un cadeau de départ.

Monsieur le Maire propose de valider l'achat d'une photo encadrée du port de Sauzon.

Le conseil municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition.

Date de publication et d'affichage :
29 octobre 2026
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme

MAIRIE DE SAUZON 56360 Morbihan

Le Maire,
Ronan Juhel

Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20261029-2026D137-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

MAIRIE DE SAUZON **MORBIHAN**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 26 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
20 octobre 2026

Nombre de Conseillers :
- **En exercice : 15**
- Présents : 14
- Procurations : 0
- Votants : 14

- **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Patricia ANDRÉ, Caroline SZNAJDER, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT, Stéphanie PORTUGAL
- **Absents avec pouvoir :**
- **Absents excusés :** Régis ROBERT
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Délibération n°13 de la séance du 26 octobre 2026

N°2026D138 : Comptabilité : Décisions modificatives

En dépense d'investissement, au chapitre 001 – article 001 – « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté », il a été reporté lors du Budget Primitif 2026 la somme de 5 607,93 €.

Ce montant est celui du résultat global de clôture.

Il convient donc de rectifier en adoptant une décision modificative pour abonder la prévision initiale d'un montant de 5 607,93 € en y ajoutant 11 143,54 € pour obtenir le montant de 16 751,47 € en conformité avec le montant du résultat cumulé d'investissement.

Le résultat global de clôture 2025 a été imputé au 001 par erreur à la place du résultat cumulé d'investissement, il convient donc d'affecter les modifications suivantes :

Section d'investissement - Dépenses :

Chapitre	Article	Intitulé	Budget Primitif	DM	Budget Cumulé
001	001	Solde d'exécution section d'investissement reporté	5 607.93 €	+11 143.54 €	16 751.47 €
23	231	Immobilisations corporelles en cours	218 815.00 €	-11 143.54 €	207 671.46 €

*001 : pour régulariser l'anomalie

*231 : pour équilibrer puisqu'il n'y a pas de travaux en cours.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité, la décision détaillée ci-dessus.

Date de publication et d'affichage :
29 octobre 2026
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme

MAIRIE DE SAUZON 56360 Morbihan

Le Maire,
Ronan Juhel

Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20261029-2026D138-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

MAIRIE DE SAUZON **MORBIHAN**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 26 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
20 octobre 2026

Nombre de Conseillers :
- **En exercice : 15**
- Présents : 14
- Procurations : 0
- Votants : 14

- **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Patricia ANDRÉ, Caroline SZNAJDER, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT, Stéphanie PORTUGAL
- **Absents avec pouvoir :**
- **Absents excusés :** Régis ROBERT
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Délibération n°14 de la séance du 26 octobre 2026

N°2026D139 : CCBI, rapports sur le prix et la qualité du service 2025 :

Le service public de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le service public de l'assainissement non collectif.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-5, L. 5211-39, D. 2224-1 à D. 2224-5 ;
VU le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025, adopté par le conseil communautaire de la CCBI par délibération 26 234 A4 en date du 2 septembre 2026 ;
VU le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement non collectif (SPANC) pour l'exercice 2025, adopté par le conseil communautaire de la CCBI par délibération 26 235 D7 en date du 2 septembre 2026 ;
CONSIDÉRANT l'obligation légale de présenter ces rapports annuels au Conseil municipal dans le cadre de l'information des élus et de la transparence du service public vis-à-vis des usagers ;
M. le Maire présente l'ensemble des indicateurs techniques, financiers et de qualité figurant dans les RPQS 2025 transmis par les services de la communauté de communes et retransmis aux conseillers municipaux le 20 octobre 2026, retraçant l'activité et le fonctionnement des services de gestion des déchets et d'assainissement non collectif sur le territoire au cours de l'année 2025.

Le Conseil municipal, entend l'exposé et prend acte :

- ✓ de la communication et de la présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'exercice 2025 relatifs :
 - Au service public de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés ;
 - Au service public de l'assainissement non collectif (SPANC).
- ✓ que ces rapports sont mis à la disposition du public à la mairie et consultables sur le site internet de la communauté de communes.

Date de publication et d'affichage :
29 octobre 2026
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme

MAIRIE DE SAUZON 56360 Morbihan

Le Maire,
Ronan Juhel

Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20261029-2026D139-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

MAIRIE DE SAUZON **MORBIHAN**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 26 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
20 octobre 2026

Nombre de Conseillers :
- **En exercice : 15**
- Présents : 14
- Procurations : 0
- Votants : 14

- **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Patricia ANDRÉ, Caroline SZNAJDER, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT, Stéphanie PORTUGAL
- **Absents avec pouvoir :**
- **Absents excusés :** Régis ROBERT
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Délibération n°15 de la séance du 26 octobre 2026

N°2026D140 : CCBI, rapport annuel d'activités 2025

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;

VU le rapport annuel d'activités pour l'exercice 2025 transmis par le Président de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer (CCBI) ;

CONSIDÉRANT que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la communauté de communes ;

Considérant que monsieur le Maire a transmis à l'ensemble des élus du conseil municipal le 20 octobre 2026,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire en Conseil municipal ;

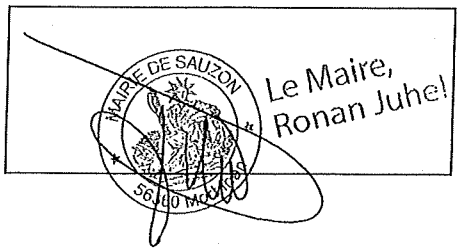
M. le Maire présente l'ensemble des actions, bilans financiers et projets réalisés par la CCBI au cours de l'année 2025 sur le territoire insulaire.

Le Conseil municipal :

1. prend acte de la présentation du Rapport annuel d'activités 2025 de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer.

2. prend acte que ce document est tenu à la disposition du public en mairie.

Date de publication et d'affichage :
29 octobre 2026
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme



Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20261029-2026D140-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026